

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 02 OCTOBRE 2018**

Etaient présents sous la présidence de Mme le Maire Marie-Reine FISCHER

Membres présents :

**Mesdames et Messieurs les Adjoints : Paul KLOTZ - Claude ROUX – Aimée SAUMON-
Danielle WEBER**

**Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Pascal CARRIER - Éric PULBY -
Denis SCHEYDER- Claude SCHNEIDER -Jocelyne TABOGA - Jean-Louis
WIGISHOFF**

Absents excusés :

Géraldine STRUB avec pouvoir à Mme le Maire

Valérie BARTH

Véronique EPP

Claire EYLER

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 18 juin 2018
2. Projet de convention de partenariat pluri-communal concernant la mise en place de missions de sécurité – Décision de principe
3. Demande de subvention auprès de la Région Grand Est
4. Coopération intercommunale – Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig : modification des conditions de fonctionnement et modifications statutaires
5. Approbation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
6. Approbation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
7. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20H15 et passe à l'ordre du jour tel que prévu.

1°- Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 18 juin 2018

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 juin 2018 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITE.**

2°- Projet de convention de partenariat pluri-communal concernant la mise en place de missions de sécurité – Décision de principe

CONSIDERANT les références législatives et règlementaires :

- la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- le Décret n° 2003-735 du 1^{er} août 2003 portant code de déontologie des agents de Police Municipale,
- l'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure, relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements entre communes,

CONSIDERANT que la mise en commun d'agents de police municipale est ouverte aux communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant, et qu'elle permet de mettre à disposition de chaque commune concernée un ou plusieurs agents de police municipale compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,

CONSIDERANT que les agents de police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées et que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune,

CONSIDERANT la présentation du projet de mise en place d'une convention de partenariat entre les communes de Mutzig, Dinsheim-sur-Bruche et Gresswiller en vue de la mise en œuvre d'un service de police municipale pluri communale,

CONSIDERANT le projet de clé de répartition financière du service par les 3 communes : 75 % du coût du service pour la commune de Mutzig, 12,5 % du coût du service pour la commune de Dinsheim-sur-Bruche et 12,5 % du coût du service pour la commune de Gresswiller,

CONSIDERANT les éléments de budget prévisionnel de fonctionnement du service correspondant à une participation financière annuelle de la commune de Dinsheim-sur-Bruche estimée entre 25 000 € et 30 000 €,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

EMET UN AVIS DE PRINCIPE FAVORABLE A L'UNANIMITE sur le projet de convention de partenariat pluri-communal concernant la mise en place de missions de sécurité portant sur la mise en place d'un service de police municipale pluri-communale.

AUTORISE Mme le Maire à poursuivre la démarche en vue de la finalisation du projet.

PRECISE que la convention de partenariat définitive sera soumise à une nouvelle délibération du conseil municipal pour acter l'adhésion effective de la commune et les modalités précises de financement.

3°- Demande de subvention auprès de la Région Grand Est

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de sécurisation du clocher de l'église pourraient bénéficier du dispositif régional de préservation du patrimoine architectural non protégé.

Elle propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président de la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU le dispositif de préservation du patrimoine architectural non protégé,

CONSIDERANT que les travaux de sécurisation du clocher de l'église devront être réalisés dans les meilleurs délais

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire

DECIDE A L'UNANIMITE de solliciter une aide auprès de la région Grand Est une subvention au taux de 40% pour les travaux de sécurisation du clocher de l'église et **APPOUVE** le plan de financement présenté pour un montant de 51 700,00 € HT.

4°- Coopération intercommunale – Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig : modification des conditions de fonctionnement et modifications statutaires

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG

CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 18-47 du 5 juillet 2018 du Conseil Communautaire portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

SUR PROPOSITION de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence « ***Création, aménagement et gestion d'une fourrière automobile*** »,

CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

VU la délibération N° 18-48 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 5 juillet 2018, adoptant ses nouveaux Statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant les modifications et mises à jour susvisées ;

SUR PROPOSITION de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte A L'UNANIMITE Les NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

5°- Approbation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

La parole est passée à Monsieur l'Adjoint Claude ROUX qui explique que la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a fait parvenir à chacune de ses communes adhérentes son rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable. Il précise que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU le décret N° 95 – 635 du 6 mai 1995 relatif aux Rapports Annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI,

PREND ACTE SANS OBSERVATION du rapport annuel pour 2017 sur le prix et la qualité de l'eau potable tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

6°- Approbation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

La parole est passée à Monsieur l'Adjoint Claude ROUX qui explique que la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a fait parvenir à chacune de ses communes adhérentes son rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement. Il précise que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU le décret N° 95 – 635 du 6 mai 1995 relatif aux Rapports Annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI,

PREND ACTE SANS OBSERVATION du rapport annuel pour 2017 sur le prix et la qualité de d'assainissement tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

7°- Divers

- Mme le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un arrêté ministériel a reconnu la commune en état de catastrophe naturelle pour les phénomènes du 7 juin. Une autre demande a été formulée pour les intempéries du 17 août.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 20.